



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel
et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

B I L A N E T R A P P O R T D U J U R Y

EXAMEN PROFESSIONNEL INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE

SESSION 2026

AVANT-PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel organisé au titre de 2026 pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	pages 3 à 5
1. Dispositions réglementaires	page 3
2. Le calendrier de la session	page 3
3. Les conditions d'accès	page 3
4. Les modalités de l'examen professionnel	pages 3 et 4
5. Études des candidatures	page 4
6. Admission	page 5
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	pages 6 et 7
1. Arrêté fixant la composition du jury	pages 6 et 7
2. Le rapport du Président du jury	Page 7

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Code de la recherche et notamment son article L421-3 ;

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture ;

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 23 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 15 décembre 2025 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2026 à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture.

2. CALENDRIER DE LA SESSION

Note de service – Ouverture examen :	SG/SRH/SDDPRS/2025-719 du 28 octobre 2025
Note de service – Places :	SG/SRH/SDDPRS/2025-830 du 18 décembre 2025

Arrêté d'ouverture:	du 23 octobre 2025 publié au JO du 29 octobre 2025
Arrêté places :	du 15 décembre 2025 publié au JO du 17 décembre 2025

Période des inscriptions :	du 4 novembre au 4 décembre 2025
----------------------------	----------------------------------

Épreuve orale :	les 26, 27 et 28 janvier 2026
-----------------	-------------------------------

Proclamation des résultats sur site https://concours.agriculture.gouv.fr :	le 29 janvier 2026
--	--------------------

3. RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 23 du décret du 6 avril 1995 cité en référence, peuvent faire acte de candidature : les ingénieurs de recherche ayant atteint le 6e échelon du grade d'ingénieur de recherche et justifiant dans ce grade de huit ans de services effectifs.

Les conditions de services s'apprécient au 31 décembre 2026.

4. MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Aux termes de l'arrêté du 12 novembre 2012, cet examen consiste en un entretien avec le jury.

D'une durée de trente minutes, cet entretien vise notamment à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de recherche hors classe et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Aucun support n'est autorisé au cours de l'épreuve.

5. ÉTUDE DES CANDIDATURES

Pour cette session, 7 places étaient à pourvoir toutes branches d'activité professionnelle (BAP) confondues.

22 inscriptions ont été enregistrées, 4 candidats n'ont pas téléversé les pièces justificatives pour finaliser leur inscription, 1 candidat ne remplissait pas les conditions d'accès à cet examen.

17 candidats ont été admis à concourir.

1 candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale.

5.1. Répartition des candidats présents par sexe :

Sexes	Nombre de candidats
Femmes	10
Hommes	6
TOTAL	16

5.2. Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
40/44 ans	6	2	4	37,50
45/49 ans	2	1	1	12,50
50/54 ans	3	1	2	18,75
55/59 ans	5	2	3	31,25
TOTAL	16	6	10	100,00

5.3. Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	1	1	0	6,25
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	5	2	3	31,25
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)	10	3	7	62,50
TOTAL	16	6	10	100,00

6. ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 26, 27 et 28 janvier 2026, au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire – 78, rue de Varenne 75007 Paris – sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le jury s'est réuni le 28 janvier 2026 pour dresser la liste des 7 candidats admis. Il a fixé le seuil d'admission à la note de 16,50 sur 20,00.

6.1. Bilan de l'admission :

Paramètres	Entretien
Candidats présents	16
Moyenne	15,91
Médiane	16,00
Écart type	1,94
Note minimale	13,50
Note maximale	19,50

6.2. Répartition des lauréats par sexe :

Sexes	Nombre de lauréats
Femmes	4
Hommes	3
TOTAL	7

6.3. Répartition des lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
40/44 ans	4	2	2	57,13
45/49 ans	1	0	1	14,29
50/54 ans	1	1	0	14,29
55/59 ans	1	0	1	14,29
TOTAL	7	3	4	100,00

6.4. Répartition des lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	2	0	2	28,57
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)	5	3	2	71,43
TOTAL	7	3	4	100,00

DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1. ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

fixant la composition du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe au titre de la session 2026

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code de la recherche et notamment son article L421-3 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture,

Arrête

Article 1^{er}

Le jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2026 est composé comme suit :

Président :	M. SOLER Patrick	Inspecteur général (MAASA - CGAER)
Vice-présidente :	Mme LUCCIONI Marie-Odile	Inspectrice (MAASA - CGAER)
Membres titulaires :	Mme BEC Sandrine	Ingénieure de recherche hors classe (MAASA - VetAgroSup Lyon)
	M. DESTANDAU François	Ingénieur de recherche hors classe (MAASA - ENGEES Strasbourg)
	Mme GUILLOU Sandrine	Ingénieure de recherche hors classe (MAASA - ONIRIS Nantes)
	M. SOK Nicolas	Maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole (MAASA - Institut Agro Dijon)
Membre suppléante :	Mme ERNST Cécile	Ingénieure de recherche hors classe (MAASA - INRAE)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

19 NOV. 2025

Fait le

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

**Le Chef du Bureau des Concours
et des Examens Professionnels**


Morgan LHOMER

2. LE RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Après la présentation des membres du jury, chaque audition était introduite par le président qui rappelait aux candidats le déroulement de l'entretien : un temps de présentation du candidat de 5 à 10 minutes maximum et un temps d'échange avec le jury pour une durée totale d'audition de 30 minutes.

L'examen professionnel était doté de 7 postes.

A l'issue des épreuves orales, le jury a dégagé les enseignements suivants :

Les présentations orales faites par les candidats étaient manifestement bien préparées et respectaient généralement le temps imparti. Les réponses étaient suffisamment concises pour balayer le spectre des questions envisagées par le jury.

L'entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat est en capacité, au regard de ses qualités et de ses compétences, d'assumer les missions qui lui sont confiées et ceci en lien avec ses savoirs, savoirs-faire et savoirs-être, dans leurs contextes professionnels.

Il revient au candidat de démontrer qu'il a pleinement appréhendé toutes les dimensions de sa fonction, au regard de ses compétences disciplinaires, de sa capacité d'initiative, de ses qualités d'adaptation à des environnements très divers.

Sa motivation à se présenter à cet examen doit bien évidemment aller au-delà d'une simple approche statutaire.

La présentation initiale lui en offre tout particulièrement l'occasion, ce qui suppose d'aller au-delà d'un rappel de son parcours professionnel, au demeurant déjà présenté dans le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Les propos qu'il tient tout au long de l'entretien doivent également s'inscrire dans cette grille de lecture.

Si l'examen permet d'accéder à un nouveau statut, il vise également à accompagner une évolution de carrière dont le jury attend une présentation de perspectives et de projet. La capacité du candidat à prendre suffisamment de hauteur quant à la compréhension de ses missions, de les mettre en perspective des politiques publiques qu'il sert, est également examinée avec attention par le jury.

Le jury est aussi très attentif à la compréhension des missions qui sont confiées au candidat, les objectifs qui lui sont fixés, les compétences attendues, la connaissance de son environnement professionnel, les enjeux de sa mission pour sa structure, et de sa capacité d'adaptation.

Il ne peut dès lors qu'être vivement encouragé aux candidats de se renseigner sérieusement sur l'ensemble de ces attentes.